

C-2026-067BIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 35 suffrages exprimés

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat à vocation unique Combe de Vaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n°2025-047 du conseil communautaire du 18 septembre 2025 proposant le transfert de la compétence « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la CCRAPC à l'exception des communes de Serrières sur Ain et Cerdon qui ont refusé ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-058BIS du conseil communautaire du 4 décembre 2025 sur l'élection des représentants de la CCRAPC au sein des syndicats compétents pour l'eau et

C-2026-067BIS

l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 en vertu du principe de représentation substitution des représentants au sein des syndicats ;

Le syndicat à vocation unique (SIVU) Combe de Vaux est composé des collectivités suivantes :

La Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, par représentation substitution des communes de : Labalme et Saint-Alban.

Et de la Communauté de Communes Haut-Bugey, par représentation-substitution des communes de : Condamine, Ceignes, Maillat et Saint-Martin-du-Fresne.

Il a pour objet la production d'eau potable, le transport de l'eau jusqu'aux réservoirs communaux, communautaires et syndicaux, les études et les recherches des différentes solutions possibles en matière de production d'eau et d'exploitation.

Le SIVU assure l'approvisionnement en eau nécessaire à l'aide de service autoroutière de Ceignes et à la défense contre l'incendie du tunnel autoroutier de Chamoise.

Il assure également l'entretien des réservoirs syndicaux.

Le comité du syndicat est constitué par l'ensemble des délégués des conseils municipaux et communautaires respectifs, chaque collectivité désignant ses propres délégués soit :

- Pour les communes de 1 à 500 habitants : deux (2) délégués,
- Pour les communes de 501 à 1000 habitants : trois (3) délégués,
- Pour les communes supérieures à 1000 habitants : quatre (4) délégués.

Pour la CCRAPC, il conviendra de désigner deux (2) titulaires pour la commune de Labalme (207 habitants – INSEE 2023) et deux (2) délégués pour la commune de Saint-Alban (195 habitants INSEE 2023).

Les conseils municipaux et communautaires élisent des délégués suppléants dans les mêmes proportions que les délégués titulaires.

Pour la commune de Labalme, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Yves PASQUIER - Monsieur Thierry REVERT	- Madame Lisa THOUBILLON - Madame Charlotte FOINANT

Pour la commune de Saint-Alban, les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Madame Béatrice DE VECCHI - Monsieur Cyrille DUMOULIN	- Monsieur Thierry MAURER - Madame Isabelle BERCHET

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du SIVU Combe de Vaux les délégués de la CCRAPC pour les communes de Labalme et de Saint-Alban ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-068



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etai~~ent~~ent présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etai~~ent~~ent excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etai~~ent~~ent absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 35 suffrages exprimés

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Désignation des représentants de la CCRAPC au sein du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu (SERA)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n°2025-047 du conseil communautaire du 18 septembre 2025 proposant le transfert de la compétence « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la CCRAPC à l'exception des communes de Serrières sur Ain et Cerdon qui ont refusé ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-058BIS du conseil communautaire du 4 décembre 2025 sur l'élection des représentants de la CCRAPC au sein des syndicats compétents pour l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 en vertu du principe de représentation substitution des représentants au sein des syndicats ;

C-2026-068

Le syndicat intercommunal est désigné sous le nom de « syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu » (SERA). Il est constitué pour une durée indéterminée.

Il exerce :

- La compétence eau qui comprend : la gestion de la production, du transport, du stockage, et de la distribution d'eau potable ;
- La compétence assainissement collectif qui comprend : la gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes : Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, L'Abergement-de-Varey, Château-Gaillard, Saint-Rambert-en-Bugey, Oncieu, Châtillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens, Bettant, Vaux-en-Bugey, la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en représentation de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Les délégués sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Ils sont rééligibles.

Pour l'eau et l'assainissement collectif : seuls les membres ayant décidé le transfert de ces compétences au syndicat sont représentés.

Les communes sont représentées par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, excepté pour Ambérieu-en-Bugey qui est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La CCRAPC est substituée de plein droit, pour les communes qui lui ont transféré les compétences « Eau » et « Assainissement collectif », à ces dernières au sein des différents syndicats, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT.

La CCRAPC est donc substituée à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la représentation au sein du syndicat.

Il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Ce dernier se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce point sur proposition de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Monsieur Bernard MAROQUENNE - Monsieur Sylvain MONNET	- Monsieur Denis MOLLARD - Monsieur Florent BULLIFFON

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De désigner au sein du syndicat des eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) les délégués de la CCRAPC pour la commune de Saint-Jean-le-Vieux ci-dessus.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-069



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etai^{ent} présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etai^{ent} excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etai^{ent} absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 34 suffrages exprimés

- Abstention : 1
- Contre : 0
- Pour : 34

Objet: Désignation du représentant de la CCRAPC au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS) ;

Considérant que la communauté de communes a adhéré au CNAS en 2012 ;

C-2026-069

Association loi 1901 présidée par René Régnault, le CNAS est administré et animé par des instances paritaires et pluralistes structurées autour de 4 principaux niveaux de représentation :

- Au niveau local, les délégués locaux ;
- Au niveau départemental, les délégations départementales ;
- Au niveau régional, les comités d'animation et de développement régionaux ;
- Au niveau national, l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau, la conférence des présidents ainsi que les commissions.

Il s'agira de désigner pour la CCRAPC les délégués locaux. Ceux-ci sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

- Le délégué représentant les élus.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

- Le délégué représentant les agents.

La collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué agent soit également correspondant.

Il est proposé de désigner un délégué représentant les élus au sein des membres du conseil communautaire.

Madame Fabienne CHARMETANT se porte candidate.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

1° De désigner Madame Fabienne CHARMETANT en tant que représentante élue de la CCRAPC au sein du CNAS.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-070



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 31 suffrages exprimés

- Abstentions : 4
- Contre : 2
- Pour : 29

Objet: Désignation du représentant de la CCRAPC au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Les Défricheurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la convention signée le 1^{er} février 2026 entre la CCRAPC et l'association Les Défricheurs ;

C-2026-070

Les Défricheurs est une association basée à Oyonnax qui a signé deux conventions avec l'Etat pour porter deux entités différentes, une entreprise d'insertion et un atelier chantier insertion.

La gouvernance est pilotée par un conseil d'administration composé de onze (11) membres et d'un directeur, qui définit la stratégie de l'association, veille à sa mission sociale, et prend des décisions. Les administrateurs sont élus pour trois (3) ans par l'assemblée générale et ils sont rééligibles.

Le CA se réunit 4 fois par an et réalise une assemblée générale en juin.

11 permanents en CDI accompagnent au quotidien environ de 25 à 30 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion autour une mission « le retour à l'emploi durable des salariés accompagnés ».

5 équipes « entreprise d'insertion » soumis à la TVA et aux taxes d'entreprise réalisent des chantiers d'entretien d'espaces verts et de création, et en espaces naturels pour des particuliers, entreprises, collectivités territoriales et répondent à des marchés publics. Ces entreprises se déplacent pour réaliser des devis. C'est une prestation de services qui peut être ponctuelle ou récurrente.

Trois équipes « atelier chantier insertion » ont signé une convention avec un EPCI (dont la CCRAPC) pour la mise à disposition d'une équipe de 3 salariés en insertion et d'un encadrant technique, à l'année pour assurer des missions d'espaces verts, d'entretien de sentiers de randonnée et de mobilier, d'aménagements paysager.

La CCRAPC a signé le 1^{er} février 2026 une convention avec l'association Les défricheurs pour une mise à disposition d'une équipe dédiée à l'année à l'usage de ses services et de ses 14 communes membres.

Il est proposé de désigner un (1) représentant de la CCRAPC afin de siéger au conseil d'administration.

Monsieur Juvénal TURPIN se porte candidat.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE

1° De désigner Monsieur Juvénal TURPIN en tant que représentant de la CCRAPC au sein du conseil d'administration de l'ACI Les Défricheurs.

2° D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
Angie AIME





C-2026-071



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Etaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 35 suffrages exprimés

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et désignation de ces membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2143-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

L'article L.2143-3 du CGCT prévoit « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de*

C-2026-071

l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

La liste des membres de la commission est arrêtée par son président, en l'espèce la présidence de l'intercommunalité.

Pour la CCRAPC, il est proposé de désigner quatre (4) représentants titulaires et quatre (4) représentants suppléants, à l'instar de la composition arrêtée lors du précédent mandat.

D'autres membres pourront participer à cette commission d'accessibilité, tels que les associations d'usagers, les associations représentant les personnes souffrant d'un handicap ainsi que les associations représentant les personnes âgées.

Les candidatures pour les membres titulaires et suppléants proposées sont les suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Juvénal TURPIN	Madame Catherine THOINON
Monsieur Georges CURT	Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ
Monsieur Bernard MAROQUENNE	Monsieur Louis TERRAL
Madame Marjorie TAVEL	Monsieur Eric TEYSSIER

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à quatre (4) représentants titulaires et quatre (4) représentants suppléants, à l'instar de la composition arrêtée lors du précédent mandat.

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers municipaux devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

4° D'autoriser la Présidente de la CCRAPC d'une part, à arrêter la liste des membres siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de la représenter à la présidence de la commission.

5° Que la liste constituée de cette commission intercommunale d'accessibilité se compose des membres ci-dessus.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-072BIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 35 votants

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

C-2026-072BIS

L'article 1609 nonies C, IV prévoit : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

La commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune doit être représentée.

Les communes proposent la candidature des conseillers municipaux ci-dessous :

	Membres
Boyeux-Saint-Jérôme	Monsieur Juvénal TURPIN
Cerdon	Monsieur Guy ROLAND
Challes-la-Montagne	Monsieur Alexandre BARBARET
Jujurieux	Monsieur Frédéric MONGHAL
Labalme-sur-Ain	Madame Lisa THOUBILLON
Mérignat	Monsieur Louis TERRAL
Neuville-sur-Ain	Monsieur Pierre-François BOURDEAU
Poncin	Monsieur Dominique BOUCHON
Pont d'Ain	Monsieur Frédéric DUMOLARD
Priay	Monsieur Wilfried RODEMET
Saint-Alban	Madame Béatrice DE VECCHI
St Jean-le-Vieux	Madame Martine JACQUET
Serrières-sur-Ain	Monsieur Jean-Michel BOULMÉ
Varambon	Madame Gabrielle CORVOISIER

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 14 membres ;


2° De désigner les conseillers municipaux ci-dessus comme membres de ladite commission.

La Présidente



Angie AIME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Angie AIME', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 
ID : 001-200029999-20260424-C_2026_072BIS-DE

C-2026-072BIS



C-2026-073



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Yves PERRET, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations : 35 votants

Résultats du vote : 35 suffrages exprimés

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 35

Objet: Désignation du Président et des membres représentant la CCRAPC au sein du comité social territorial – Avis du conseil communautaire

Vu le code général de la fonction publique (CGCT), notamment les articles R.251-31 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu le tableau des emplois ;

C-2026-073

Un comité social territorial (CST) est mis en place dans toute structure dont le nombre d'agents est supérieur à cinquante (50) ; ce qui est le cas de la communauté de communes.

Au sein du comité social territorial placé auprès de la CCRAPC, le ou les membres du comité représentant l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Les membres du comité représentant la collectivité forment, avec le président du CST, le collège des représentants des collectivités. Le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Par ailleurs, l'article R.252-34 prévoit que « *Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : 1° Trois à cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents ; [...]* », ce qui est le cas de la CCRAPC.

Aussi, trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants doivent être désignés par la présidence de la CCRAPC parmi les conseillers communautaires pour former le collège des représentants des collectivités.

Le conseil est invité à émettre un avis sur ce point avant que la nomination n'intervienne par arrêté de la présidence de la CCRAPC.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'elle nommera par arrêté individuel les membres suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES		REPRESENTANTS SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
Madame CHARMETANT Fabienne	Vice-présidente	Monsieur Thierry COQUILLE	Conseiller communautaire
Monsieur Pierre- François BOURDEAU	Conseiller communautaire	Monsieur Jean- Christophe MUIA	Conseiller communautaire
Madame MARJORIE TAVEL	Vice-présidente	Monsieur Juvénal TURPIN	Vice-président

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à la désignation par la Présidente des membres présentés ci-dessus.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-074



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etai^{ent} présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etai^{ent} excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Etai^{ent} absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs: Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 18 suffrages exprimés

- Abstentions : 17
- Contre : 0
- Pour : 18

**Objet: Dénonciation de la convention de partenariat avec l'association
« Les Défricheurs »**

Vu l'accord du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) du 22 juin 2017 et conventionnement avec la DIRECCTE à la suite du projet de territoire défini par la communauté de communes ;

Vu la convention de partenariat en date du 1^{er} février 2026 entre l'association « Les Défricheurs » et la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

Recevoir
le 07/05/2026

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_074-DE

C-2026-074

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon prend à sa charge depuis le 15 septembre 2017, les activités exercées par une équipe de travailleurs en situation d'insertion placée sous la gestion de l'Entreprise d'Insertion « Les Défricheurs » ;

Eu égard aux difficultés de recrutement auxquelles fait face l'association « Les Défricheurs », notamment pour les postes d'encadrant, associées à une diminution importante du volume de travail confié, il est proposé au conseil communautaire de dénoncer la convention de partenariat afin qu'une résiliation soit actée au 1^{er} mai 2026 et d'en assurer la notification à l'association « Les défricheurs ».

La subvention allouée sera alors proratisée en conséquence.

Ces difficultés pourront être, pour partie seulement, solutionnées par un recrutement anticipé d'un agent technique.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE de dénoncer la convention de partenariat avec l'association « Les Défricheurs »
à compter du 1^{er} mai 2026.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-075



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs: Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 32 suffrages exprimés

- Abstentions : 3
- Contre : 1
- Pour : 31

Objet: Lancement d'une délégation de services public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-La-Montagne, Labalme, Mérignat, Priay, Saint-Alban et Varambon

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon du 19 décembre 2025 portant modification des compétences à la suite du transfert de compétences Eau potable et Assainissement collectif ;

C-2026-075

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025 n°C-2025-006 de lancement d'une délégation de service public (DSP) pour l'assainissement collectif pour les communes de Jujurieux, Neuville sur Ain, Poncin et Pont d'Ain ;

Vu la délibération d'attribution du contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du service public de l'assainissement collectif du 22 janvier 2026 n° C-2026-001 pour les communes de Jujurieux, Neuville sur Ain, Poncin et Pont d'Ain ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) ainsi que le lancement de celle-ci pour l'exploitation du service du service d'assainissement collectif pour les communes de Boyeux Saint Jérôme, Challes la Montagne, Labalme, Mérignat, Priay, Saint-Alban et Varambon.

1. Principe de la délégation

L'exploitation du service d'assainissement collectif sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la communauté de communes. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission de délégation de service public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et Madame la Présidente invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

1° De lancer une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-La-Montagne, Labalme, Mérignat, Priay, Saint-Alban et Varambon ;

2° D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-076



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs : Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 31 suffrages exprimés

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 31

Objet : Lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Méridnat, Neuville-sur-Ain, Poncin et Saint-Alban

C-2026-076

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon du 19 décembre 2025 portant modification des compétences à la suite du transfert de compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;
Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public (DSP) ainsi que le lancement de celle-ci pour l'exploitation du service d'eau potable pour les communes de Boyeux Saint Jérôme, Challes la Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville sur Ain, Poncin, et Saint-Alban.

1. Principe de la délégation

L'exploitation du service d'eau potable sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la communauté de communes. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission de délégation de service public (CDSP). A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et Madame la Présidente invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
DECIDE

1° De lancer une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable pour les communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, et Saint-Alban ;

2° D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-077



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs: Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 29 suffrages exprimés

- Abstentions : 6
- Contre : 0
- Pour : 29

Objet: **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un multi-accueil à Pont d'Ain**

Vu le code des marchés publics et notamment les articles R.2123-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon en date du 19 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_077-DE



C-2026-077

Dans le cadre du projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un multi-accueil à Pont d'Ain, la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage.

La convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etude de programmation
- Assistance à la passation de prestations intellectuelles
- Marché à procédure adaptée
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- AMO – Suivi de chantier

La prestation globale démarrera à la signature des deux parties engagées, sans autres formalités nécessaires.

Le coût global de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 26 320.00€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un multi-accueil à Pont d'Ain avec l'ADIA pour un montant de 26 320.00€ HT ainsi que tout document y afférent, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Présidente
Angie AIME



C-2026-078



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Etai^{ent} présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne HOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Etai^{ent} excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Etai^{ent} absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs: Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

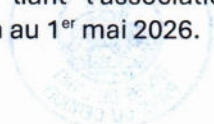
33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 29 suffrages exprimés

- Abstentions : 6
- Contre : 4
- Pour : 25

Objet: Modification de la date de création d'un emploi permanent – poste d'agent technique (N°20) au 1^{er} mai 2026

Le champ d'intervention des « Défricheurs », structure associative de réinsertion liée par convention à la communauté de communes, ne permet pas de répondre à certains besoins techniques spécifiques, notamment en matière d'électricité et de plomberie, ces activités nécessitant des compétences et habilitations particulières. De plus, eu égard au contexte actuel, il est à noter que le conseil communautaire se prononcera sur la dénonciation de la convention liant l'association « Les Défricheurs » à la communauté de communes qui interviendra au 1^{er} mai 2026.



C-2026-078

Il s'avère que la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) est propriétaire de plusieurs équipements et bâtiments, notamment les multi-accueils et les centres de loisirs, pour lesquels des besoins réguliers en maintenance technique ont été identifiés.

Par ailleurs, cet emploi pourra également contribuer à des missions de suppléance au sein des centres de valorisation des déchets du territoire intercommunal, en cas d'absence ou de congés des agents, ainsi qu'à des actions de prévention et de maintenance préventive sur le patrimoine communautaire. L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie du Pôle Technique.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'avancer la date de création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C, filière technique, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi de adjoints techniques territoriaux, initialement prévue au 1^{er} novembre 2026 et de la fixer au 1^{er} mai 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération B-2026-20 du Bureau Communautaire du 26 février 2026 portant création d'un poste d'agent technique au 1^{er} novembre 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2026 ;

Considérant les besoins identifiés en matière de maintenance technique spécialisée en vue de préserver le patrimoine communautaire ;

Considérant la nécessité de disposer de compétences internes adaptées en électricité et plomberie ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service sur les équipements communautaires et les centres de valorisation des déchets ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- de créer l'emploi permanent d'agent technique (poste 20) à compter du 1^{er} mai 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Agent technique,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

La Présidente
Angie AIME



TABLEAU DES EFFECTIFS - 01/05/2026 -

Postes modifiés en séance du 24/04/26 (tableau des emplois permanents)

EMPLOIS PERMANENTS								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouvert	ETP occupés	Nombre de poste
SIEGE								
B-2022-01 du 10 mars 2022	01	Attaché territorial	A	Directeur(rice) général(e) des services	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	02	Attaché territorial	A	DGA - Directeur(rice) Pôle Aménagement du territoire et de la transition	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	03	Attaché territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Ressources Finances-RH	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	04	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Administration Générale	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	05	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	06	Attaché ou animateur territorial	A ou B	Coordinateur(rice) Enfance-Jeunesse / PEL	35	1,00		1
B-2022-01 du 10 mars 2022	07	animateur ou Adjoint d'animation	B ou C	Chargé(e) de mission Animation CLAS	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	08	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	10	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	17,5	0,50	0,50	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	11	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	12	Adjoint administratif	B	Agent d'accueil	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	14	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	5	0,14	0,14	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	15	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Instructeur(rice) droit des sols	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-04 du 26 février 2026	16	Adjoint Administratif	C	Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	17	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) RH	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	18	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administrative-RH	35	1,00	1,00	1
B-2023-01 du 11 mai 2023 Modif C-2026-XX du 24 avril 2026	107	Technicien ou Agent de maîtrise	B	Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie	35	1,00	1,00	1
B-2024-04 du 12 septembre 2024	112	Ingénieur ou Technicien	A ou B	Directeur(rice) des services techniques	35	1,00	1,00	1
B-2026-20 du 26 février 2026 Modifié C-2026-XX du 24 avril 2026	20	Adjoint technique	C	Agent technique	35	1,00		1
SERVICES ADMINISTRATIFS					617,50	17,64	15,44	19,00
DECHETERIES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-02 du 23 mai 2024	19	Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise	B ou C	Coordonateur(rice) collecte déchets - Resp agents déchèteries	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-05 du 26 février 2026	23	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-06 du 26 février 2026	108	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-07 du 26 février 2026	109	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00		1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie			1,00	
DECHETERIES					175	5,00	5,00	5,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	26	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice) du RPE	35	1,00	1,00	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES					35	1,00	1,00	1,00
ALSH PONT D'AIN								
B-2022-01 du 10 mars 2022	29	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	30	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	31	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	32	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,61	1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	33	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	34	0,97	0,96	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	34	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15,5	0,44	0,38	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	35	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	36	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	11,5	0,33	0,30	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	37	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33	0,94	0,91	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	38	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	21,5	0,61	0,43	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	39	Adjoint d'animation	C	Cantine	8	0,23	0,23	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	40	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	41	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-01 du 26 février 2026	42	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	43	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	23,5	0,67	0,61	1
B-2022-02 du 30 juin 2022	106	Adjoint d'animation	C	Ménage	5,04	0,14		1
B-2023-02 du 29 juin 2023	13	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	12,97	0,37	0,36	1
ALSH PONT D'AIN					412,01	11,77	11,19	17,00
ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-03 du 26 février 2026	44	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-02 du 26 février 2026	45	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	25	0,71	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25,5	0,73	0,66	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	34	0,97	0,87	1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40	0,39	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	50	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	35	1,00	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	51	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	18	0,51	0,46	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	52	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	53	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	26	0,74	0,74	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	54	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	24,69	0,71	0,49	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022-02 du 30 juin 2022	55	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	10	0,29	0,29	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	56	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	17,27	0,49	0,42	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	57	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28,5	0,81	0,75	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	58	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	33,5	0,96	0,84	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	59	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,64	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	60	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	61	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19	0,54	0,45	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	62	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	10	0,29	0,26	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	63	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,51	0,55	0,48	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	64	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	29	0,83	0,79	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	65	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,95	0,57	0,49	1
B-2023-04 du 7 décembre 2023	27	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'entretien	8,00	0,23	0,17	1

ALSH JUJURIEUX

561,92

16,05

14,69

23,00

MUTI ACCUEIL FRIMOUSSE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	66	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	67	Infirmière	A	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	68	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	69	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	70	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	72	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	73	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	75	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	31,5	0,90	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	76	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	77	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-01 du 1er février 2024	78	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13,5	0,39	0,39	1
B-2023-03 du 14 septembre 2023	25	Adjoint technique	C	Cuisinier(ère)	31,5	0,90	0,90	1
FRIMOUSSE					391,50	11,19	11,19	12,00
MULTI ACCUEIL FABULETTE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	79	Educateur Jeunes Enfants ou Puéricultrice	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	80	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	81	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	82	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

Berse
Levrault

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	83	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	84	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	85	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	86	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-03 du 14 septembre 2023	87	Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	88	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	14,5	0,41	0,41	1
B-2026-09 du 26 février 2026	90	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent volant d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
Fabulette					357,50	10,21	10,01	11,00
MULTI ACCUEIL LES PTITS LOUPS								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	89	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A ou B	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	91	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	92	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	93	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	94	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022- du 30 juin 2022	97	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	98	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	99	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	100	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2024-02 du 23 mai 2024	111	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13	0,37	0,37	1
LES PTITS LOUPS					328,00	9,37	9,37	10,00
TOURISME								

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_078_1-DE



B-2022-01 du 10 mars 2022	101	Attaché territorial	A	Responsable animation - médiation et service groupes	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	103	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Agent accueil OT	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	104	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Médiateur culturel – animation	35	1,0	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	105	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administratif / compta - Communication et Marketing	35	1,00		1
TOURISME					140,00	4,00	3,00	4,00
TOTAL POSTE PERMANENTS					3018,43	86,23	80,90	102,00

C-2026-079



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 24 avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Salle des fêtes à Jujurieux, après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Angie AIME, Présidente.

Étaient présents : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Georges CURT, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Jérémy BATAILLE, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Béatrice DE VECCHI, Jean-Claude DURUAL, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Alain SICARD, Louis TERRAL, Eric TEYSSIER, Catherine THOINON

Étaient excusés : Nadège DESCHAMPS, Anthony PERNETTE, Yves PERRET

Étaient absents : Mariane DESBANS, Frédéric DUMOLARD

Pouvoirs: Nadège DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Nathalie CURTINE,
Anthony PERNETTE ayant donné pouvoir à Marjorie TAVEL

Secrétaire de séance : Juvénal TURPIN

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

33 présents et 2 procurations (dont 32 titulaires et 1 suppléant) : 35 votants

Résultats du vote : 31 suffrages exprimés

- Abstentions : 4
- Contre : 0
- Pour : 31

Objet: Modification d'un emploi permanent – Poste de Technicien Déchets-Bâtiments-Voirie (n°107) au 1^{er} mai 2026

Le poste de technicien Déchets, Bâtiments, Voirie est un emploi permanent de catégorie B ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi de technicien. Il s'avère que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel et sera vacant au 1^{er} novembre 2026.

Il semblerait pertinent d'envisager un recrutement plus large et d'ouvrir le recrutement en catégorie C exclusivement aux agents de maîtrise.

C-2026-079

Au vu de l'organigramme mis en place au 1^{er} mars 2026 et aux missions rattachées à ce poste, il est souhaité de modifier l'intitulé initial de « Technicien déchets-bâtiments-voirie » pour le nommer « Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération créant cet emploi en renommant le poste « Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie » et en permettant un recrutement sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, filière technique à compter du 1^{er} mai 2026.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération B-2023-01 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 créant le poste de Technicien déchets-bâtiments-voirie ;

Considérant la nécessité de coordonner les opérations techniques sur les bâtiments et la voirie

Considérant la nécessité d'optimisation de l'activité de gestion des déchets,

Considérant les besoins identifiés en matière de maintenance technique spécialisée en vue de préserver le patrimoine communautaire ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service sur les équipements communautaires et les centres de valorisation des déchets ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent à la fois du cadre d'emplois de technicien et du cadre d'emploi d'agent de maîtrise ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- de modifier l'emploi permanent de Technicien(ne) déchets-bâtiments-voirie (poste 107) à compter du 1^{er} mai 2026, tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise,

Durée hebdomadaire de service : 35 heures,

- de prévoir le recours à un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-14 du CGFP,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- d'autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

La Présidente
Angie AIME



TABLEAU DES EFFECTIFS - 01/05/2026 -

Postes modifiés en séance du 24/04/26 (tableau des emplois permanents)

EMPLOIS PERMANENTS								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouvert	ETP occupés	Nombre de poste
SIEGE								
B-2022-01 du 10 mars 2022	01	Attaché territorial	A	Directeur(rice) général(e) des services	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	02	Attaché territorial	A	DGA - Directeur(rice) Pôle Aménagement du territoire et de la transition	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	03	Attaché territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Ressources Finances-RH	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	04	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Administration Générale	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	05	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Directeur(rice) Pôle Enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	06	Attaché ou animateur territorial	A ou B	Coordinateur(rice) Enfance-Jeunesse / PEL	35	1,00		1
B-2022-01 du 10 mars 2022	07	animateur ou Adjoint d'animation	B ou C	Chargé(e) de mission Animation CLAS	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	08	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	10	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	17,5	0,50	0,50	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	11	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) comptable	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	12	Adjoint administratif	B	Agent d'accueil	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	14	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	5	0,14	0,14	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	15	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Instructeur(rice) droit des sols	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-04 du 26 février 2026	16	Adjoint Administratif	C	Assistant(e) en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	17	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) RH	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

Berse
Levrault

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_079-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	18	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administrative-RH	35	1,00	1,00	1
B-2023-01 du 11 mai 2023 Modif C-2026-XX du 24 avril 2026	107	Technicien ou Agent de maîtrise	B	Coordonnateur Déchets, Bâtiments, Voirie	35	1,00	1,00	1
B-2024-04 du 12 septembre 2024	112	Ingénieur ou Technicien	A ou B	Directeur(rice) des services techniques	35	1,00	1,00	1
B-2026-20 du 26 février 2026 Modifié C-2026-XX du 24 avril 2026	20	Adjoint technique	C	Agent technique	35	1,00		1
SERVICES ADMINISTRATIFS					617,50	17,64	15,44	19,00
DECHETERIES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-02 du 23 mai 2024	19	Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise	B ou C	Coordonnateur(rice) collecte déchets - Resp agents déchèteries	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-05 du 26 février 2026	23	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-06 du 26 février 2026	108	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-07 du 26 février 2026	109	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00	1,00	1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie	35	1,00		1
B-2024-01 du 01 février 2024 Modifié B-2026-08 du 26 février 2026	110	Adjoint technique ou agent de maîtrise	C	Agent de déchèterie			1,00	
DECHETERIES					175	5,00	5,00	5,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	26	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice) du RPE	35	1,00	1,00	1
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES					35	1,00	1,00	1,00
ALSH PONT D'AIN								
B-2022-01 du 10 mars 2022	29	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	30	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	31	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	32	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	22	0,63	0,61	1

B-2022-01 du 10 mars 2022	33	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	34	0,97	0,96	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	34	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	15,5	0,44	0,38	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	35	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	36	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	11,5	0,33	0,30	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	37	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	33	0,94	0,91	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	38	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	21,5	0,61	0,43	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	39	Adjoint d'animation	C	Cantine	8	0,23	0,23	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	40	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	41	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-01 du 26 février 2026	42	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	43	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	23,5	0,67	0,61	1
B-2022-02 du 30 juin 2022	106	Adjoint d'animation	C	Ménage	5,04	0,14		1
B-2023-02 du 29 juin 2023	13	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	12,97	0,37	0,36	1
ALSH PONT D'AIN					412,01	11,77	11,19	17,00
ALSH JUJURIEUX								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-03 du 26 février 2026	44	Animateur territorial	B	Directeur(rice) centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modifié B-2026-02 du 26 février 2026	45	Animateur territorial ou Adjoint d'animation	B ou C	Adjoint(e) de direction centre de loisirs	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	46	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	25	0,71	0,60	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	47	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25,5	0,73	0,66	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	48	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	34	0,97	0,87	1

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_079-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	49	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	14	0,40	0,39	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	50	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	35	1,00	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	51	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	18	0,51	0,46	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	52	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	53	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	26	0,74	0,74	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	54	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	24,69	0,71	0,49	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022-02 du 30 juin 2022	55	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	10	0,29	0,29	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	56	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	17,27	0,49	0,42	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	57	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	28,5	0,81	0,75	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	58	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	33,5	0,96	0,84	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	59	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	25	0,71	0,64	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	60	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs - Référent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	61	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19	0,54	0,45	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022	62	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	10	0,29	0,26	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 30 juin 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	63	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,51	0,55	0,48	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	64	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	29	0,83	0,79	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-02 du 29 juin 2023	65	Adjoint d'animation	C	Animateur(rice) périscolaire et centre de loisirs	19,95	0,57	0,49	1
B-2023-04 du 7 décembre 2023	27	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'entretien	8,00	0,23	0,17	1

ALSH JUJURIEUX

561,92

16,05

14,69

23,00

MUTI ACCUEIL FRIMOUSSE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 001-200029999-20260424-C_2026_079-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	66	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	67	Infirmière	A	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	68	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	69	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	70	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	72	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	73	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	75	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	31,5	0,90	0,90	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	76	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	77	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-01 du 1er février 2024	78	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13,5	0,39	0,39	1
B-2023-03 du 14 septembre 2023	25	Adjoint technique	C	Cuisinier(ère)	31,5	0,90	0,90	1
FRIMOUSSE					391,50	11,19	11,19	12,00
MULTI ACCUEIL FABULETTE								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	79	Educateur Jeunes Enfants ou Puéricultrice	A	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	80	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	81	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	82	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

Berse
Levrault

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_079-DE

B-2022-01 du 10 mars 2022	83	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	84	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	85	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	86	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-03 du 14 septembre 2023	87	Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent	28	0,80	0,80	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	88	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	14,5	0,41	0,41	1
B-2026-09 du 26 février 2026	90	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent volant d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
Fabulette					357,50	10,21	10,01	11,00
MULTI ACCUEIL LES PTITS LOUPS								
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	89	Educateur Jeunes Enfants ou Conseiller socio-éducatif territorial	A ou B	Directeur(rice)	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	91	Educateur Jeunes Enfants ou Auxiliaire de puériculture	A ou B	Adjoint(e) de direction / agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	92	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	93	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	94	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2022- du 30 juin 2022	97	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	98	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	99	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2023-01 du 11 mai 2023	100	Adjoint technique ou Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00	1,00	1
B-2024-02 du 23 mai 2024	111	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	13	0,37	0,37	1
LES PTITS LOUPS					328,00	9,37	9,37	10,00
TOURISME								

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 001-200029999-20260424-C_2026_079-DE



B-2022-01 du 10 mars 2022	101	Attaché territorial	A	Responsable animation - médiation et service groupes	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	103	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Agent accueil OT	35	1,00	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022	104	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Médiateur culturel – animation	35	1,0	1,00	1
B-2022-01 du 10 mars 2022 Modif B-2024-05 du 5 décembre 2024	105	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Assistant(e) administratif / compta - Communication et Marketing	35	1,00		1
TOURISME					140,00	4,00	3,00	4,00
TOTAL POSTE PERMANENTS					3018,43	86,23	80,90	102,00